

**Avis concernant le rajustement tarifaire**

**Le 1<sup>er</sup> juin 2008**

**Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick (EGNB) tient à vous informer des changements à ses tarifs de distribution à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.** La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick a autorisé Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick à effectuer un rajustement de ses frais de distribution de gaz naturel.

Trois types de changements serviront à établir votre coût total de gaz naturel. Le premier tient compte des frais mensuels de service ou des frais liés à la demande du client qui ne seront pas ajustés. Le deuxième touche les frais de livraison. Ce dernier subira une baisse. Enfin, le troisième, qui constitue l'élément le plus important de votre coût total de gaz naturel, représente les frais d'approvisionnement du gaz naturel.

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick livre le gaz naturel à ses clients à des tarifs qui sont établis en fonction des conditions du marché local afin d'offrir des économies par rapport aux solutions énergétiques de rechange. Ces derniers mois, **le prix de l'électricité est demeuré relativement stable, tandis que celui du gaz naturel a augmenté.** En fonction de ces changements sur le marché, Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick a reçu l'autorisation de réduire les frais de livraison de la classe tarifaire intitulée Tarif général faible débit résidentiel - électricité (« TGFDRÉ ») afin que les clients réalisent les économies prévues. Ce changement est expliqué dans le tableau ci-dessus.

**Tarif de distribution du gaz naturel en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2008**

<b>CLASSE TARIFAIRE</b>	<b>Frais de service ou liés à la demande du client</b>	<b>Frais de livraison approuvés (\$/GJ)</b>	<b>Frais de livraison réduits actuels (\$/GJ)</b>	<b>Frais de livraison rajustés en juin 2008 (\$/GJ)</b>
<b>Tarif général faible débit résidentiel – électricité (TGFDRÉ)</b>	<b>16 \$/mois</b>	<b>7,6212 \$</b>	<b>4,2810 \$</b>	<b>2,8181 \$</b>

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick effectue la distribution de gaz naturel de façon fiable et sécuritaire. Le prix que demande Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick pour la distribution du gaz naturel est réglementé par la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, et il ne peut être modifié sans l'autorisation de cette Commission.<sup>1</sup> Ce tarif est établi en fonction des conditions du marché et peut augmenter ou diminuer considérablement au fil du temps. Si vous souhaitez obtenir un avis par courriel sur les changements apportés aux tarifs de distribution, veuillez nous en informer à l'adresse [egnb\\_mailbox@egnb.enbridge.com](mailto:egnb_mailbox@egnb.enbridge.com). Pour obtenir de plus amples renseignements sur Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, ces rajustements des tarifs de distribution ou le prix courant pour l'approvisionnement de gaz naturel par Enbridge Utility Gas, composez le numéro sans frais 1-800-994-2762. Vous pouvez également visiter notre site Web à l'adresse suivante : [www.gaznaturelnb.com](http://www.gaznaturelnb.com).

<sup>1</sup> Ce changement ne s'applique qu'aux frais mensuels de service ou liés à la demande du client et aux frais de livraison, qui ensemble représentent les frais de distribution.